



le portail national des Urssaf



Accueil | Les Urssaf | Actualités | Outils | Contacts @ | L'Accoss

Dossiers réglementaires > Stages en entreprise



Stages en entreprise

Sommaire

Précédent ◀ 1 2 3 4 5 6

- ▶ Les différents types de conventions de stage
- ▶ Dispositions communes aux conventions de stage
- ▶ Tableaux Synthèse stages

▶ Tableaux Synthèse stages

▶ Obligations des employeurs en matière de cotisations

Stages obligatoires	Gratification allouée par l'entreprise d'accueil	Cotisations - nature et assiette
	Pas d'avantage en nature ou pas de gratification ou gratification inférieure ou égale à 30% du Smic ou avantage en nature inférieur ou égal à 30% du SMIC	Aucune cotisation
Risque accident du travail couvert par l'établissement	Gratification supérieure à 30% du Smic	Ensemble des cotisations patronales et salariales sur la totalité de la gratification y compris CSG et CRDS et la cotisation accidents du travail
Risque accident du travail non couvert par l'établissement d'enseignement	Avantages en nature supérieurs à 30% du Smic	Aucune cotisation salariale due Cotisations patronales dues sur la valeur des avantages en nature
	Gratification et avantages en nature supérieurs à 30% du Smic	Ensemble des cotisations patronales et salariales sur la totalité de la gratification et avantages en nature y compris CSG et CRDS et la cotisation accidents du travail
	Pas d'avantage en nature ou pas de gratification ou gratification inférieure ou égale à 30% du Smic ou avantage en nature inférieur ou égal à 30% du SMIC	Cotisations patronales de Sécurité sociale sur la valeur forfaitaire de la formation professionnelle (25% du Smic)
Risque accident du travail non couvert par l'établissement d'enseignement	Gratification supérieure à 30% du Smic	Ensemble des cotisations patronales et salariales sur la totalité de la gratification y compris CSG et CRDS
	Avantages en nature supérieurs à 30% du Smic	Cotisations patronales de Sécurité sociale sur la valeur forfaitaire de la formation professionnelle (25% du Smic) plus les avantages en nature
	Gratification et avantages en nature supérieurs à 30% du Smic	Ensemble des cotisations patronales et salariales sur la totalité de la gratification et avantages en nature y compris CSG et CRDS

* Il convient de tenir compte du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année considérée
 Soit en 2006 :
 30% du Smic = 407,12 euros pour un mois complet
 25% du Smic = 339,27 euros pour un mois complet

▶ Obligations des employeurs en matière de cotisations

Stages non obligatoires	Part salariale	Part patronale	CSG - CRDS
Pas de rémunération, Pas d'avantage en nature (AN)	NON	Sur la base de 25% du Smic	NON
Gratification inférieure ou égale A 25% du Smic (y compris AN)	NON	Sur la base de 25% du Smic + AN	NON
Avantage en nature seul inférieur Ou égal à 25%	NON	Sur la base de 25% du Smic augmentée du montant des AN	NON
Gratification supérieure à 25% du Smic (y compris AN)	OUI sur la totalité de la rémunération y compris AN	OUI sur la totalité de la rémunération y compris AN	OUI sur la totalité de la rémunération y compris AN

* Il convient de tenir compte du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année considérée
 Soit en 2006 : 25% du Smic = 339,27 euros pour un mois complet

Espace Employeurs
 > Dossiers réglementaires

- >> Dossiers réglementaires
- Exonération pour les jeunes entreprises innovantes
 - Régimes complémentaires de retraite et prévoyance
 - Exonérations pour le salarié créateur d'entreprise
 - Les collaborateurs occasionnels du service public
 - Règles spécifiques aux dirigeants de sociétés
 - Bonus exceptionnel
 - Entreprise étrangère sans établissement en France
 - Frais professionnels
 - Avantages en nature
 - Compte épargne temps
 - Rupture du contrat de travail : indemnités
 - Le volontariat civil
 - Stages en entreprise
 - Les entrepreneurs de spectacles vivants
 - Les vendeurs à domicile
 - Les formateurs occasionnels
 - Les junior - entreprises
 - Le déroulement du contrôle URSSAF
 - Les accords de participation
 - L'intéressement
 - Déduction supplémentaire pour frais professionnels
 - Le contrat d'appui au projet d'entreprise
 - La contribution solidarité autonomie (CSA)
 - Exonération pour les organismes d'aide à domicile
 - Statut social du gérant de SARL
 - Les pôles de compétitivité
 - Outils issus des nouvelles technologies
 - DOM : nouvelles exonérations
 - Travailleurs migrants : Le détachement

>> Abonnez vous en ligne



Précédent ◀ 1 2 3 4 5 6



*Document d'information synthétique établi à la date du 16/01/06
Les services concernés des Urssaf sont à votre disposition pour vérifier
l'application de cette réglementation à votre cas.*

© urssaf tous droits réservés